

Extrait du registre des délibérations

Délibération du 26 juin 2025

Nombre de Membres : 13
Présents : 07
Votants : 08

Date de la convocation :
le 17 juin 2025
Date d'affichage :
le 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac, Serge Raffaud

Absents :

Madame Sabine Brunet
Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Laurent Molin
Monsieur Christian Viudès

Absent représenté :

Monsieur Gérard Herran donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250626-2025-15-18

Le : 30 juin 2025.

Et publication ou notification le : 01 juillet 2025



Objet : mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions – modification n°8

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 et son décret d'application du 5 novembre 2001 ont imposé l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document obligatoire est un outil opérationnel pour organiser les mesures de prévention liées aux risques professionnels des agents de la collectivité.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de Sanguinet approuvé initialement le 02 juillet 2010, fait l'objet de mises à jour régulières.

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (dite "loi santé"),

Vu le Code du travail et notamment son article L.4121-1 et suivants et son article R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022,

Vu la circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2024 approuvant la mise à jour n°7,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial sur la mise à jour n°8 du document unique lors de la séance du 16 mai 2025,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer annuellement une mise à jour en tenant compte du tableau des risques professionnels présents dans la collectivité et des fiches risques s'y afférant,

Considérant que le plan d'actions retenu permet d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour le 09 avril 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 27 juin 2025.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr